

## SIERRA LEONE

**Dates des élections:** 29 et 30 mai 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les titulaires de sièges électifs à la suite de la dissolution anticipée du Parlement. Les précédentes élections avaient eu lieu en mai 1982.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de Sierra Leone, la Chambre des représentants, se compose du Président de la République, du *Speaker* et de 127 membres. Parmi ces représentants, 105 (85 auparavant) sont élus pour 5 ans au suffrage universel; 12 autres, les Chefs suprêmes représentant les districts, sont élus par les membres de l'Autorité tribale de chacun de ces districts et les 10 (7 auparavant) restants sont nommés par le Président de la République.

### **Système électoral**

Sont électeurs, en ce qui concerne les membres de la Chambre devant être élus au suffrage universel, les citoyens âgés de 21 ans révolus, domiciliés régulièrement dans une circonscriptions électorale et inscrits sur les listes électorales de celle-ci. Ne peuvent être inscrits sur ces listes les malades mentaux, les personnes purgeant une peine d'emprisonnement ou celles privées de leur droit de vote, en vertu d'une loi, pour des délits électoraux.

Sont éligibles au Parlement tous les citoyens (à l'exception des naturalisés) âgés de 21 ans révolus, inscrits sur les listes électorales, membres d'un parti reconnu et capables de parler et lire l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux débats parlementaires. Les personnes ayant acquis la citoyenneté par naturalisation ne deviennent éligibles au Parlement que si elles ont résidé dans le pays pendant 25 ans de suite après la naturalisation ou si elles ont servi dans l'administration ou les forces armées régulières pendant 25 ans sans interruption.

Ne sont pas éligibles au Parlement les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, celles auxquelles la loi interdit l'exercice de leur profession dans le pays, celles condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois, ou qui, ayant été condamnées, au cours des cinq années précédentes, à une peine d'emprisonnement pour un délit infamant, n'ont pas été réhabilitées. Sont également inéligibles les personnes membres d'une commission quelconque créée aux termes de la Constitution ou des forces armées, ou l'ayant été au cours des 12 mois précédant la date du scrutin.

Les candidats à la Chambre sont désignés par la direction de l'unique parti du pays, le Congrès national du peuple (APC).

Les circonscriptions électorales sont délimitées par une commission électorale. Chacune des 105 circonscriptions élit un membre au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance de siège électif à la Chambre en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

**Considérations générales et déroulement de la consultation**

Le général de division Joseph Saidu Momoh a été élu Président de la République en octobre 1985, en remplacement de M. Siaka Stevens. Les élections de 1986 auraient été anticipées d'un an en vue d'avoir au plus tôt un Parlement qui renforce le «nouvel ordre» économique et l'intégrité dans l'administration publique préconisée par le nouveau Président.

Au total, 335 candidats briguaient les 105 sièges électifs (suffrage populaire) de la Chambre des représentants élargie; ils avaient été tous désignés par le Congrès national du peuple (APC), l'unique parti officiel du pays. Les élections étaient initialement prévues pour les 15 et 16 mai. Le scrutin a bouleversé dans une large mesure la composition de la Chambre avec la défaite de bon nombre de titulaires, dont des Ministres.

Le Président Momoh a annoncé la formation d'un nouveau Cabinet le 11 juin.

Données statistiques

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	2 000 000 (environ)
Formation politique . . . . .	de sièges
Congrès national du peuple (APC). . . . .	105*

\* Il s'agit uniquement des sièges pourvus au suffrage universel.